

Table des matières

1	Objet et nature du marché	2
2	Durée du contrat	2
3	Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires	2
4	Session d’information	2
5	Introduction et ouverture des offres	3
6	Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant	3
7	Description des services à prester	4
8	Documents régissant le marché	7
9	Offres	7
10	Prix	8
11	Responsabilité du soumissionnaire	8
12	Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d’attribution	8
13	Cautionnement	13
14	Réceptions	14
15	Exécution des services	14
16	Facturation et paiement des services	14
17	Avis de marché et rectificatifs	15
18	Engagements particuliers pour le prestataire de services	15
19	Litiges	15
20	Amendes pour exécution tardive des services	15

Cahier des charges n° 2006/MP-OO/4

Appel d'offres général en vue de la poursuite de la mise en ligne et l'animation de trois sites web sur le développement durable (du 1 août 2006 au 31 juillet 2007, éventuellement prolongeable deux fois d'un an) pour le compte du SPP Développement Durable

1 Objet et nature du marché

Le SPP Développement Durable souhaite continuer son site web propre (www.poddo.be / www.sppdd.be), le site portail fédéral belge sur le développement durable (www.duurzameontwikkeling.be / www.developpementdurable.be) et le site web de vulgarisation sur le développement durable (www.duurzame-info.be / www.info-durable.be). Le marché comprend deux lots. Le premier lot est technique: hosting des sites, mise à disposition d'un content management système (CMS) convivial pour la maintenance des sites et l'appui nécessaire. En option de ce lot est le hosting des sites plan2004.be, guidedesachatsdurables.be et CIDD.be et le CMS permettant de les mettre à jour. Le deuxième lot est rédactionnel: création du contenu en néerlandais et en français du site web de vulgarisation. Les marchés seront attribués pour une année, du 1 août 2006 au 31 juillet 2007 inclus, avec possibilité de prolongation de deux fois un an.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres général.

Ce marché comporte deux lots ; il est possible de soumissionner pour les deux lots simultanément.

Il s'agit d'un marché à prix global (A.R. 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics, art. 86).

2. Durée du contrat

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où le prestataire de services a reçu la notification d'attribution du marché et est conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois (voir point 7.3.1). Il n'est pas prévu de prolongation de la durée de validité du marché au delà des 3 ans. L'exécution des services prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément au point 14.1.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, North Plaza A, 8^{ième} étage, Boulevard du Roi Albert II, 9, 1210 Bruxelles.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Sophie Sokolowski, T: 02 277 50 07, F: 02 277 50 03, E : sophie.sokolowski@poddo.be.

Des informations complémentaires relatives au contenu du marché peuvent être obtenues auprès de Hadelin de Beer, T : 02 277 50.06, F : 02 277.50.03 , E : contact@poddo.be.

4. Session d'information

Vu la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information à l'intention des candidats-soumissionnaires.

Cette session d'information se tiendra le vendredi 9 juin à 10 heures à l'adresse suivante :
North Plaza A, Boulevard du Roi Albert II, 9, dans la salle de réunion du 8^{ème} étage, 1210 Bruxelles

Un court aperçu de l'objet du marché sera fourni lors de cette session d'information. Il sera possible de poser des questions.

Afin de permettre un déroulement correct de la session d'information, les candidats-soumissionnaires qui souhaitent y assister sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail ou par fax. L'adresse e-mail est contact@poddo.be . Le numéro de fax est 02 277 50 03.
Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur la veille de la session d'information, au plus tard à midi, seront traitées pendant cette session.

A l'entrée de la salle de réunion, il sera demandé aux présents de mentionner l'identité de l'entreprise qu'ils représentent ainsi que leur adresse complète sur une liste de présence.

Le pouvoir adjudicateur fera, par la suite, parvenir un procès-verbal de la session d'information à tous les présents.

Les candidats-soumissionnaires qui ne pouvaient être présents à la session d'information pourront obtenir le procès-verbal auprès du pouvoir adjudicateur (par e-mail à l'adresse e-mail contact@poddo.be ou par fax au numéro de fax 02 277 50 03).

5. Introduction et ouverture des offres

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier recommandé, soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges ;
- la date et l'heure de l'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes :

- le mot « offre » dans le coin supérieur gauche ;
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire:

Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, North Plaza A, 8^{ème} étage, Boulevard du Roi Albert II, 9, 1210 Bruxelles.

Le mardi 20 juin 2006 à 10 heures, il sera procédé, au North Plaza A, Boulevard du Roi Albert II, 9, dans la salle de réunion du 8^{ème} étage, 1210 Bruxelles, à l'ouverture en séance publique (sans communication des prix), des offres déposées en vue du présent marché.

6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant au sens des articles 1^{er} et 2 du cahier général des charges est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la

notification d'attribution du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

7 Description des services à prester

7.1 Lot 1: hosting, content management système et appui

7.1.1 Le SPP Développement Durable cherche à partir du 1 août 2006 pour trois sites web existants un hébergement, la mise à disposition d'un CMS et l'appui annexe. Il s'agit des sites avec nom de domaine: a) le site du SPP Développement Durable www.poddo.be et www.sppdd.be; b) le site portail fédéral belge sur le développement durable www.duurzameontwikkeling.be et www.developpementdurable.be (aussi www.nachhaltigeentwicklung.be et www.sustainabledevelopment.be) et c) le site de vulgarisation sur le développement durable www.duurzame-info.be et www.info-durable.be.

7.1.2 Le SPP Développement Durable est propriétaire de ces sites web, tant du contenu que de la forme et du CMS, et des textes s'y rapportant. Le CMS actuellement utilisé fut développé par un soumissionnaire externe. Il peut être installé sur un autre serveur et continué à être utilisé avec l'accord du SPP Développement durable. Si ultérieurement un autre soumissionnaire apporte des modifications au code textuel, celles-ci relèvent bien entendu de sa responsabilité et non pas de celle du créateur initial.

Au démarrage du marché, les trois sites seront disponibles sur un cd-rom. Ce cd-rom contiendra le code source (PERL-scripts) de tous les programmes qui constituent l'ensemble du front-end et du back-office. D'autre part un dump sous la forme d'un fichier XLS- et/ou XML sera fourni avec un enregistrement ponctuel des informations contenues dans la banque de données. Sur cette base, la programmation doit pouvoir fonctionner sur un serveur bénéficiant de la commande nécessaire (PERL, MySQL).

7.1.3 Le soumissionnaire peut faire des propositions de modifications en matière d'informatique et de mise en forme. Le cas échéant, le soumissionnaire doit clairement désigner le coût des adaptations graphiques proposées, des modifications à la structure et des extensions des possibilités.

7.1.3.1 En tous les cas les browsers suivants doivent être admis: Internet Explorer 6.x ou supérieur, Mozilla Firefox 1.0 ou supérieur, Safari 1.1 ou supérieur, Opera 7.x ou supérieur.

7.1.3.2 HTML, PDF et OpenOffice doivent être nécessairement admis.

7.1.3.3 Chaque site doit contenir une fonction de recherche afin de rechercher des mots figurant dans les textes se trouvant sur le site.

7.1.3.4 De nouvelles informations et de nouvelles rubriques doivent pouvoir être facilement ajoutées.

7.1.3.5 Le site portail doit contenir une banque de données de projets, comparable à l'actuelle banque de données de projets de [duurzame-info.be](http://www.duurzame-info.be) / [info-durable.be](http://www.info-durable.be). Le site portail doit pouvoir montrer une sélection de projets figurant sur le site de vulgarisation ainsi que d'autres projets.

7.1.3.6 Le site du SPP Développement Durable et le site portail doivent utiliser le meta header et footer de l'autorité fédérale. Des informations plus détaillées ce concernant sont disponibles sur <http://webguide.fgov.be/nl/rules> {dans la version française du cahier des charges: <http://webguide.fgov.be/fr/rules>}. Sur le site de vulgarisation ce header et footer ne peuvent pas être utilisés.

7.1.3.7 Pour tous les sites, il conviendra de tenir compte des directives d'accessibilité pour obtenir le label BlindSurfer (voir <http://www.blindsurfer.be/>). Le soumissionnaire doit obtenir le label BlindSurfer pour les trois sites.

7.1.4 Le soumissionnaire doit précisément indiquer les statistiques et l'optimisation de robot de recherche qu'il offre.

7.1.5 Le soumissionnaire doit fournir des informations concernant le webserver. Qui fait les back-ups et quand ? Quelle est la disponibilité (down-time)? Quel est le délai pour remettre le site on-line après une indisponibilité non prévue?

7.1.6 Le soumissionnaire du lot 1 doit mettre le CMS à la disposition du pouvoir adjudicateur et au soumissionnaire du lot 2 et leur offrir l'appui nécessaire. Il peut éventuellement prévoir une formation. Le soumissionnaire doit expliquer en détail comment le contenu sera géré. Le SPP Développement durable reste propriétaire de l'ensemble du CMS, y compris les changements apportés.

7.1.7 Le SPP Développement Durable demande au soumissionnaire une désignation de prix distincte pour la création sur son propre site web de la possibilité de réaliser des formulaires contenant des champs de texte, des cases permettant des sélections, des listes proposant des choix (par exemple pour une enquête de satisfaction auprès des lecteurs du bulletin d'information, pour l'inscription à un événement...). Cette tâche unique ne fait pas partie des marchés pouvant être prolongés.

7.1.8 Le SPP Développement Durable demande au soumissionnaire une désignation de prix distincte pour la création sur son propre site web de pages uniquement accessibles via un nom d'utilisateur et un mot de passe. Sur ces pages le service veut permettre la consultation de documents au moyen d'une structure simple. Les documents sont placés sur le site par le service exclusivement. Cette tâche unique ne fait pas partie des marchés pouvant être prolongés..

7.1.9 Le SPP Développement Durable demande au soumissionnaire une désignation de prix distincte pour l'intégration des sites www.gidsvoorduurzameaankopen.be / www.guidedesachatsdurables.be (actuellement utilisant une banque de données Microsoft Access) ; www.plan2004.be, c'est-à-dire: les faire fonctionner avec la même technologie que les autres sites et les héberger, transférer le contenu existant, et fournir un CMS et un soutien s'y rapportant. Cette tâche unique ne fait pas partie des marchés pouvant être prolongés.

7.1.10 Au cas où la gestion du site était transférée au SPP développement durable, le SPP Développement Durable demande au soumissionnaire une désignation de prix distincte pour l'intégration du site www.ciddd.be / www.icdo.be c'est-à-dire: le faire fonctionner avec la même technologie que les autres sites et l'héberger, transférer le contenu existant, et fournir un CMS et un soutien s'y rapportant. Cette tâche unique ne fait pas partie des marchés pouvant être prolongés.

7.2 Lot 2: création du contenu du site duurzame-info.be / info-durable.be

7.2.1 Le SPP Développement Durable souhaite informer un public plus large en matière de développement durable via un site web de vulgarisation. En 2005 le site duurzame-info.be / info-durable.be a été réalisé à cet effet. C'est un soumissionnaire externe qui crée le contenu de ce site. Le SPP Développement Durable entend faire poursuivre la création de contenu pour ce site après le 31 juillet 2006, la date finale du contrat actuel. Le marché comprend la rédaction, la traduction et l'illustration ainsi que l'intégration du contenu sur le site.

7.2.2 Actuellement le site traite des thèmes suivants: développement durable, logement, alimentation, temps libre, bien-être, mobilité, société, production et consommation, matières premières et énergie. Ces thèmes sont traités à travers une rubrique nouvelles, des articles, j'agis, des projets, des liens et un agenda. Le site comprend aussi une liste terminologique, une bibliothèque et un guide des formations. Les actuels groupes-cibles sont : le grand public, la jeunesse et les professionnels. Un bulletin d'information est envoyé au moins une fois par mois. Enfin il y a aussi un cartoon, une citation du jour, un quiz et un poll.

7.2.3 A l'avenir le site doit au moins disposer du contenu suivant.

7.2.3.1 Actualité: deux articles d'au moins 2.000 caractères chacun (espaces compris) par semaine sur le développement durable. Ces articles doivent traiter des thèmes repris dans le Plan Fédéral de développement durable 2004-2008. Les articles doivent attirer l'attention sur les trois piliers (économique, social, écologique) du développement durable et doivent tenir compte du long terme et de la dimension planétaire du développement durable.

Il est souhaitable que les articles: a) indiquent le lien entre le sujet traité et le développement durable afin que les lecteurs puissent comprendre ce que signifie réellement le développement durable; b) "élargissent" certains thèmes au développement durable pour ceux qui sont déjà actifs dans un sous-domaine du développement durable; c) préparent en quelque sorte les visiteurs réguliers au troisième plan fédéral de développement durable en proposant une trame de fond aidant à comprendre et à apprécier le futur projet de plan.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre deux exemples d'articles et leur traduction. Le soumissionnaire peut aussi joindre des exemples ou renvoyer à des travaux exécutés précédemment.

7.2.3.2 Les projets concrets (subsidiés) de développement durable. Ces projets peuvent faire l'objet – au maximum deux fois par mois - d'articles visés sous le point 7.2.3.1 En outre, le site doit contenir une banque de données de projets proposant chaque année une trentaine de nouvelles descriptions de projets.

7.2.3.3 Liens vers d'autres sites, tant comme rubrique qu'au sein des articles.

7.2.3.4 Bulletin d'information : à envoyer au moins mensuellement aux abonnés et aussi à consulter sur le site.

7.2.3.5 Le soumissionnaire doit aussi assurer la publication d'au moins deux annonces de nouvelles par semaine sur le site www.duurzameontwikkeling.be / www.developpementdurable.be.

7.2.4 Le site peut contenir d'autres documents, par exemple des textes d'opinion, un résumé relatif au développement durable dans la presse générale, un sondage simple d'opinion des visiteurs du site, par exemple avec une question oui ou non....

Le soumissionnaire peut formuler des propositions concernant d'autres contenus qui peuvent attirer les visiteurs.

Si le soumissionnaire propose des modifications qui entraînent des frais de développement (relevant du lot 1), il doit en indiquer le prix séparément.

7.2.5 Le style du site doit être journalistique, accessible, agréable... Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que le site est financé par l'autorité fédérale ; il n'est donc pas le reflet d'une politique de parti, n'est pas commercial ; le ton est positif et sérieux, mais pas solennel.

7.2.6 Langues : tout le contenu doit être proposé en français et en néerlandais. En outre, le contenu doit couvrir de façon équilibrée toute la Belgique.

7.2.7 Le soumissionnaire travaillera de manière indépendante par rapport au pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire décide par exemple des sujets des articles sous le respect de l'article 7.2.3.1 et de la manière de traiter ces sujets. En aucun cas le pouvoir adjudicateur n'entend approuver les textes préalablement. En cas de doute le soumissionnaire peut toutefois demander l'avis du pouvoir adjudicateur sur un texte spécifique. Un comité d'accompagnement se réunira au minimum tous les trois mois entre autres en vue d'apprécier le travail réalisé durant les mois précédents et les plans pour les mois à venir.

7.2.8 Le soumissionnaire fera des propositions concernant une stratégie de communication au sujet du site, à mettre sur pied en collaboration avec le SPP Développement Durable.

7.3 Durée des marchés et autres dispositions

7.3.1 Les marchés sont attribués pour la durée d'un an, du 1 août 2006 au 31 juillet 2007. Les marchés peuvent être prolongés deux fois d'un an. 4 mois avant la fin de l'échéance, le soumissionnaire doit déclarer son intention de poursuivre le contrat. La notification par le SPP Développement durable du renouvellement doit parvenir un mois avant la fin de l'échéance.

7.3.2 L'autorité fédérale est propriétaire des sites. Le soumissionnaire du lot 1 doit fournir au pouvoir adjudicateur le code et les sources des sites sur support digital.

7.3.3 La clause du client le plus favorisé doit être adoptée : « Si le prestataire de services fournit au pouvoir adjudicateur des prestations supplémentaires qui sortent du cadre du présent cahier des charges, il traitera le pouvoir adjudicateur comme son client le plus avantageux et adaptera ses prix aux prix les plus bas qu'il offre à ses autres clients en Belgique. »

8. Documents régissant le marché.

8.1. Législation

- La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22 janvier 1994) ;
- L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26 janvier 1996) ;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics + annexe : cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (M.B. du 18 octobre 1996);
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

8.2. Documents concernant le marché

- Le présent cahier spécial des charges n° PODDO/2006/MP-00/4.
- L'offre approuvée.

9. Offres

9.1. Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 et sur l'article 78 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux incompatibilités.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges (Art. 89 de l'AR du 8 janvier 1996).

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en cinq exemplaires.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le montant total en lettres et chiffres (hors TVA) pour le lot 1 et/ou le montant total en lettres et chiffres (hors TVA) pour le lot 2 (voir rubrique 7, point 4) ;
- le soumissionnaire peut compléter son offre en mentionnant le rabais ou la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot s'il remet une offre pour les deux lots (art. 101 de l'A.R. du 08.01.1996) ;
- le montant de la TVA;

- la signature de la personne compétente pour signer l'offre;
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale.

9.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

9.3. Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir rubrique 12 ci-après).
- Le questionnaire rempli concernant la gestion environnementale de l'entreprise (Vu que le SPP Développement durable souhaite obtenir la validation de son système de gestion environnementale EMAS et améliorer ses propres performances environnementales, il demande à ses prestataires de services et contractants de porter attention à leurs performances environnementales). Ce document ne fera partie ni des critères de sélection, ni de ceux d'attribution. Voir néanmoins le point 16.

10. Prix

10.1. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA.

10.2. Révision de prix

Pour le présent marché, aucune révision de prix n'est possible.

11. Responsabilité du soumissionnaire

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis, en particulier dans les études, les comptes, les plans ou dans toutes les autres pièces déposées par lui en exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

12. Critères de sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution

12.1. Critères de sélection

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres avec les critères d'attribution repris au point 12.3 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

12.1.1. Critères d'exclusion

Premier critère d'exclusion

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, d'une attestation qui sera demandée par le pouvoir adjudicateur auprès du guichet électronique, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- 1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2500 EURO, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, au jour auquel l'attestation constate sa situation, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le *soumissionnaire étranger* doit joindre à son offre ou présenter au pouvoir adjudicateur avant la date limite de réception des offres :

- 1° une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays;

- 2° être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants :

1° se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

2° avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Le soumissionnaire joint à son offre une attestation récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de non-faillite, délivrée par le greffe du tribunal de commerce compétent. Pour le soumissionnaire étranger, l'attestation doit émaner de l'organisme administratif compétent du pays concerné, ou, à défaut, le soumissionnaire doit produire une déclaration sur l'honneur certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative.

Troisième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas avoir été condamné par un jugement passé en force de chose jugée pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Le soumissionnaire joint à son offre un certificat de bonne vie et mœurs récent destiné à une administration publique (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres), délivré par l'organisme administratif compétent. Le soumissionnaire étranger, dont les organismes administratifs du pays ne délivrent pas ce certificat, joindra à son offre une déclaration sur l'honneur, certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative de son pays.

Quatrième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il déclare ne pas se trouver dans le cas précité.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957);
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948);
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 96 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949);
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958);
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 69, 4° de l'AR du 8 janvier 1996.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 69 de l'arrêté précité.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Les A.S.B.L. qui veulent soumissionner doivent être assujetties à la T.V.A.

Le soumissionnaire belge joint à son offre une attestation 276C2 récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration des Contributions directes, et une attestation récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) de l'Administration de la TVA, dont il ressort qu'il est en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des administrations précitées.

Le soumissionnaire étranger joint à son offre une ou plusieurs attestations récentes (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres) émanant de l'administration / des administrations compétente(s), dans son pays, pour la perception des contributions directes et de la TVA (ou des taxes qui, dans son pays, remplacent la TVA), mentionnant qu'il est en ordre concernant ses obligations vis-à-vis de l'administration / des administrations précitée(s). Si cette attestation ou ces attestations ne sont pas délivrées dans son pays, il suffit de joindre une déclaration sur l'honneur certifiée par un notaire ou par une autorité judiciaire ou administrative de son pays.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

12.1.2. Critères de sélection relatifs aux moyens financiers du soumissionnaire

Les soumissionnaires ayant déposé les comptes annuels des trois dernières années auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique ne doivent pas joindre ces comptes à leur offre. Leur situation sera contrôlée directement par le SPP DD.

Les soumissionnaires n'ayant pas effectué ces dépôts et ceux établis dans un autre pays que la Belgique doivent fournir les documents demandés.

Sous peine de nullité des offres, les soumissionnaires joindront à leur offre une déclaration signée :

1° concernant le chiffre d'affaire total ;

2° concernant le chiffre d'affaire pertinent dans le domaine (création de sites portail et de sites web) sur lequel porte le marché, réalisés pendant les trois derniers exercices.

12.1.3. Critères de sélection en rapport avec les capacités techniques du soumissionnaire

Premier critère relatif à la capacité du soumissionnaire relatif au lot 1

Le soumissionnaire doit disposer des techniciens et des services techniques nécessaires à la bonne exécution du lot 1. Le soumissionnaire joint à son offre une liste comprenant les techniciens et les services techniques dont il dispose et qui seront utilisés pour l'exécution de ce marché.

Deuxième critère relatif à la capacité du soumissionnaire relatif au lot 2

Le soumissionnaire doit joindre à son offre : le curriculum vitae d'au moins deux rédacteurs ayant une expérience pertinente dans le développement durable et qui écriront et traduiront les textes et la garantie que ces rédacteurs feront ce travail.

Troisième critère relatif à la capacité du soumissionnaire

Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit disposer: d'au moins une référence et maximum trois références de marchés pertinents similaires. Pour chaque référence, il est exigé une note de synthèse descriptive (de 1 à 2 pages), décrivant le marché et mentionnant la durée et les dates d'exécution du marché, le budget, le nom du client (instance de droit public ou privé) ainsi que les personnes de contact du client. Ces services seront prouvés par un certificat établi ou approuvé par l'autorité

compétente ou le prestataire de service compétent. Chaque note de synthèse doit clairement prouver la pertinence par rapport au marché mentionné dans le présent avis.

12.2. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

12.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères sont pondérés afin d'obtenir un classement final de la manière indiquée au point 12.3.1.

12.3.1. Liste des critères d'attribution

Les critères d'attribution, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

pour le lot 1:

1. qualité de la solution technique proposée (40 points);
2. prix (35 points);
3. méthode proposée pour gérer et coordonner l'exécution des deux lots (25 points);

pour le lot 2:

1. qualité du contenu proposé (texte, traduction, illustration) (70 points);
2. prix (30 points).

12.3.2. Cotation finale

Lot 1

Les cotations pour les trois critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- le critère d'attribution 1 sera évalué sur base de :

- a) modularité ou possibilités de croissance: l'infrastructure doit être créée sur base de 750 visiteurs par jour; le candidat doit également donner un scénario et un prix pour 1000 et 2000 utilisateurs par jour;
- b) disponibilité de la solution proposée;
- c) intégration de logiciels d'open source / libres (Apache, MySQL, etc.) dans la solution proposée ;
- d) maintenance : l'achat et la connaissance d'un software spécialisé sont-ils exigés pour assurer la mise à jour du site?

- le critère d'attribution 3 sera évalué sur base de la méthode proposée.

Lot 2

Les cotations pour les deux critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

- le critère d'attribution 1 sera évalué sur base de :

- a) deux exemples d'articles et leur traduction;
- b) les curriculum vitae d'au moins deux rédacteurs ayant une expérience pertinente dans le développement durable. Ceux-ci écriront les textes et seront responsables de la traduction des textes. Le soumissionnaire doit démontrer la garantie que ces rédacteurs feront ce travail; ainsi que la garantie que le soumissionnaire est capable de présenter un contenu qui couvre de façon équilibrée toute la Belgique.
- c) des propositions de contenu complémentaire.

Rabais ou amélioration en cas d'offre unique pour les deux lots

En cas de rabais ou d'amélioration consenti sur chaque lot dans le cadre d'une offre unique pour les deux lots, le choix du soumissionnaire sera déterminé par le regroupement des deux lots si ce regroupement constitue l'offre la plus intéressante (art. 101 de l'A.R. du 08.01.1996).

13. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CCP n° 679-2004099-79) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence du cahier spécial des charges, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans l'avis d'attribution du marché.

Le cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive du dernier marché exécuté sur base du contrat conclu sur base du présent cahier spécial des charges, à la demande expresse de l'adjudicataire et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

14. Réceptions

14.1. Réception des services exécutés

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

15. Exécution des services

15.1. Délais et clauses

Les services doivent être exécutés de façon à ce que le site portail reste en ligne le 1 août 2006 et que le contenu soit alimenté une semaine plus tard.

15.2. Evaluation des services exécutés

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

16. Facturation et paiement des services

Le prestataire de services envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Hadelin de Beer de Laer, Président du SPP Développement durable, North Plaza A, 8^{ième} étage, Boulevard du Roi Albert II, 9, 1210 Bruxelles.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement a lieu dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés, en ce compris le questionnaire environnemental.

La facture doit être libellée en EURO.

17. Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

18. Engagements particuliers pour le prestataire de services

Tous les résultats et rapports établis par le prestataire de services lors de l'exécution de ce marché, sont la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers qu'avec l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence. Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure.

Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être reconnus par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à ce que le contenu du site portail (textes, photos, mises en pages, slogans, illustrations et autres éléments) soit libre de tout droit d'auteur et de tout droit de propriété intellectuelle. En outre, les rédacteurs des articles et autres documents ne pourront prétendre à aucun droit d'auteur en dehors du prix qu'ils auront remis.

19. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

20. Amendes pour exécution tardive des services

Par dérogation à l'article 75 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, l'amende pour exécution tardive des services est fixée à 0,5% par jour calendrier avec un maximum de 10% du montant des services exécutés.

Il est dérogé aux dispositions de l'article 75 relatif aux amendes pour exécution tardive des services en raison du désavantage important qu'entraîne pour l'Etat belge l'exécution tardive des services.

ANNEXES

- Fiche de renseignements ;
- Formulaire d'offre.
- Questionnaires sur le management environnemental

APPROUVÉ

1210 Bruxelles

Hadelin de Beer de Laer
Président du SPP Développement durable